



Saint-Etienne le 11 septembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

RELAXE DU PERE RIFFARD :
EVITONS LA DEMAGOGIE ET LE POPULISME

MAURICE VINCENT

SENATEUR
DE LA LOIRE

ANCIEN MAIRE DE
SAINT-ETIENNE

Le tribunal de police a relaxé hier le Père Riffard, poursuivi par l'Etat à la suite d'un arrêté municipal que j'ai pris début 2013 comme Maire et qu'il n'avait pas respecté. Ce thème est évidemment propice à tous les discours politiques, démagogiques et populistes. Cela s'est une nouvelle fois vérifié hier, et je ne souhaite pas m'inscrire dans ce type de dérive. Il me paraît essentiel, au contraire, d'analyser le contenu du jugement rendu et ses conséquences.

Je souligne que la justification de cet arrêté, qui pointait de graves problèmes de sécurité dans l'accueil durable de nombreuses personnes au sein de l'église de Montreynaud et de ses annexes par le Père Riffard n'est pas contestée par le tribunal. Il est donc acquis que toute personne ou association qui veut héberger des personnes doit leur garantir des conditions de sécurité. C'est heureux ! Je rappelle que c'est aussi un devoir pour le maire d'y veiller, sauf à engager la responsabilité de la ville et la sienne en cas d'accident.

Dans sa décision, le juge dit que le maire (moi-même) avait raison de prendre un arrêté, mais que le Père Riffard avait aussi raison d'y déroger, exceptionnellement, compte tenu de la situation d'urgence des personnes hébergées et de l'incapacité de l'Etat à y faire face.

Les raisons ainsi avancées (la situation d'urgence) pour la relaxe du Père Riffard sont évidemment compréhensibles



sur le plan humain. En substance, il ressort du jugement que l'Etat doit être en mesure de fournir un toit à toute personne présente temporairement ou non, légalement ou non, sur notre territoire, sans aucun critère, dès lors que cette personne répond à une « situation d'urgence ».

Resterait à définir la « situation d'urgence » et, si possible, sa durée. Car en l'absence de ces précisions, le jugement rendu exprime une extension illimitée, de fait, des obligations de l'Etat au regard de tout individu présent sur notre territoire, qu'il soit ou non en situation régulière et quelle que soit sa situation administrative.

C'est un changement majeur, puisque dans les textes en vigueur l'Etat est tenu de fournir un logement aux seuls demandeurs d'asile dument répertoriés en attente de décision (ce qu'il fait) et non pas à toutes les personnes présentes illégalement sur le territoire et en situation d'urgence.

L'appel formé par le procureur me semble donc tout à fait justifié et traduit bien la volonté politique de maîtriser le mieux possible l'immigration clandestine, tout en respectant naturellement l'état de droit qui existe (encore, M. Perdriau !) dans notre pays.

Le jugement rendu en appel est susceptible d'avoir de graves conséquences, puisque, s'il venait à confirmer celui du tribunal de Saint-Etienne, c'est toute la politique d'accueil d'urgence et de lutte contre l'immigration illégale qui devrait être repensée.

Mais entre temps, la réforme de la politique d'asile engagée par M. Valls aura normalement été discutée au parlement et permettra, je le souhaite, de préciser définitivement les obligations de l'Etat, en renforçant la rigueur nécessaire tout en préservant l'humanité indispensable.